

BROCANTE BARBERY DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022

Règlement.

Article 1 : L'association Barbery Activités Animations est l'organisateur du vide-greniers se tenant rue du Général Taupin du n°2bis au n°27bis ; dans l'enceinte du clos Saint Rémi et rue du Général Patton à BARBERY le 04/09/2022 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Le tarif est de 3.00€ le mètre linéaire pour les extérieurs et 1,50€ le ml pour les habitants de Barbery ; avec un minimum de 2 mètres. Toute place doit être retenue avant le 20 août 2022.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Aucun emplacement ne sera attribué le jour même de la brocante. Les personnes qui s'installeront de façon "sauvage", sans autorisation, seront immédiatement priées de plier bagages et de quitter les lieux par les organisateurs.

Article 4 : Installation entre 7 h 00 et 8 h 00. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Après 8 h 00, aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers. Rangement et libération des emplacements à partir de 18 h 30.

Aucune circulation de véhicule ne sera autorisée (inclus motos, quads et tout véhicule motorisé) dans l'enceinte de la brocante et du clos Saint Rémi en dehors des véhicules d'urgence.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Ne sont autorisés à la vente que les objets et meubles anciens ou d'occasion.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Bonne Brocante